

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2022-02

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

√ Règlement numéro 1017-2022-02 modifiant le règlement 1017-2021 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 10 mars 2022 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Guitaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca